



**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
« PIZZA ROMA »**

L'Adjoint au Maire de DIZY,

VU la demande en date du 8 juillet 2024, par laquelle Mme Sandrine CARRÉ-
« PIZZA ROMA » demeurant 2 rue Aristide BRIAND – 51480 DAMERY, demande
l'autorisation de vente de pizzas, sur le parking situé sur la place de la Libération
51530 DIZY, les mercredis de chaque mois, et ce, à partir du 7 août 2024 jusqu'au 18
décembre 2024,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités
locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à **vendre des pizzas** sur le domaine public sur le parking sur la
Place de la Libération - 51530 de DIZY, à charge pour elle de se conformer aux dispositions
des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Vente : L'implantation du stand provisoire de vente se fera hors de la circulation des
véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Publicité : Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur
: articles R 418-1 et suivants du code de la route. Aucune publicité ni pré-enseigne ne
pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant
l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes où éclairages seront
disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être
éblouissants.

.../...

.../..

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 2015/22 du 24/03/2015. Son montant est de **200 €** soit 20 jours (du mercredi 7 août 2024 au mercredi 18 décembre 2024), détaillé ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité ci-dessus désignée :

- **Prix à la journée** : 10 € par jour pour la vente de produits de toute nature en bordure des voies communales, conformément à la Délibération du Conseil municipal ;

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5 - Ampliation

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'intéressée

Fait à DIZY, le 24 juillet 2024

L'Adjoint au Maire



FRANÇOIS LOURDELET

DEPARTEMENT : Marne
ARRONDISSEMENT : Épernay
CANTON : EPERNAY I
Date de convocation : 17 mars 2015
Nbre de membres en exercice : 18
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 18

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la Commune de DIZY**

Séance ordinaire du 24 mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Barbara NAVEAU, Maire./.

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.
ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS : Jean-Louis BRIZARD ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Marie PANIGAI ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU, Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET et François LOURDELET ayant donné pouvoir à Michel TELLIER.

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTS NON EXCUSES : /

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Maryline LAFOREST est nommée secrétaire de séance.

D.2015.22 : Choix d'emplacements pour les ventes au déballage et droit de place

Mme le Maire expose qu'au vu des demandes qu'elle reçoit régulièrement en mairie pour de la vente au déballage, qu'au vu du contexte économique actuel difficile, il lui paraît opportun de favoriser les initiatives de ce type.

Pour mémoire, elle rappelle que la municipalité avait pris la délibération 2001-87 instaurant un droit de place de 7 € par jour suite à la demande d'emplacement ponctuel d'un camion pizza sur la place de la Libération, qui n'avait finalement pas abouti.

Elle propose au conseil municipal de définir 2 emplacements permettant l'installation de ventes au déballage ponctuelles qui doit faire l'objet d'une autorisation temporaire du Maire, de 6 mois à un an :

- un emplacement sur le parking, rue de Cumières,
- un emplacement sur la place de la Libération,

Il est proposé d'instaurer un droit de place à la journée qui serait perçu sur la régie Recettes Diverses, à l'avance, pour la durée des autorisations délivrées, pour 6 mois ou 1 an.

Accusé de réception

051-215101940-20150324-DELIB201522-DE

Requ le : 27/03/2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération 2001-87
- de définir 2 emplacements permettant l'installation de ventes au déballage ponctuelles :
 - un emplacement ponctuel sur le parking, rue de Cumières,
 - un emplacement ponctuel sur la place de la Libération
- d'autoriser Mme le Maire à instaurer un droit de place de 10 € à la journée qui serait perçu sur la régie recettes diverses, à l'avance, pour la durée des autorisations délivrées pour 6 mois.
- de faire délimiter des marquages au sol.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire,



Barbara NAVEAU.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché et transmis en Sous-Préfecture d'EPERNAY, le 27 mars 2015./.

Accusé de réception

051-215101940-20150324-DELIB201522-DE

Reçu le : 27/03/2015

Adresse : 5 BIS ALLÉE DES CHASSEURS
51200 EPERNAY

Carte valable jusqu'au : 08.04.2034
délivrée le : 09.04.2019

par : PRÉFECTURE DE LA MARNE (51)

Signature de l'autorité :

Le Préfet de la Marne
Préfecture de la Marne

PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 921 422 648 R.C.S. Reims
Date d'immatriculation 18/11/2022
Dénomination ou raison sociale PIZZA ROMA
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 1 000,00 Euros
Adresse du siège 2 Rue Aristide Briand 51480 Damery
Activités principales Restauration rapide notamment de type pizzas en vente à emporter ou en livraison
Durée de la personne morale Jusqu'au 18/11/2121
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms CARRÉ Sandrine, Cathin, Brigitte
Date et lieu de naissance Le 26/10/1970 à Épernay (51)
Nationalité Française
Domicile personnel 5B Allée des Chasseurs 51200 Épernay

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 2 Rue Aristide Briand 51480 Damery
Enseigne PIZZA ROMA
Activité(s) exercée(s) Restauration rapide notamment de type pizzas en vente à emporter ou en livraison
Date de commencement d'activité 21/11/2022
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT